

## **HONORAIRES TTC (\*) SUR PRESTATIONS IMMOBILIERES**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*

**(\*) Aucun honoraire de quelque nature que ce soit n'est dû avant la conclusion d'un contrat.**

### **I – Baux d'habitation nus ou meublés** (soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

#### **A) Honoraires à la charge du Bailleur (Propriétaire) et du Preneur (Locataire) :**

##### **1/ Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de contrat :**

- 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (maximum légal)

##### **2/ Honoraires d'état des lieux :**

- 2,50 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (maximum légal 3 €)

**Le cumul des honoraires ci-dessus (1+2) est forfaitairement plafonné à 90% TTC du montant du loyer mensuel hors charges. Ces honoraires sont dus par chacune des parties (Bailleur et Locataire).**

#### **B) Honoraires d'entremise et de négociation à la charge exclusive du Bailleur :**

- Logements d'une surface inférieure ou égale à 70m<sup>2</sup> de surface habitable : 120€ TTC
- Logements d'une surface supérieure à 70 m<sup>2</sup> de surface habitable : 150€ TTC

### **II – Baux commerciaux – Baux professionnels – Baux à ferme**

#### **A) Honoraires de négociation :**

- 10 % TTC sur le montant cumulé des loyers HT de la 1<sup>ère</sup> année
- 1 % TTC sur le montant des loyers HT par années supplémentaires

#### **B) Honoraires de rédaction de bail : 1 mois de loyer HT et hors charges en principal**

### **III – Transactions immobilières et commerciales (TTC)**

*Les taux et tranches de prix indiquées ci-dessous sont cumulatives et représentent le montant maximum d'honoraires perçus. Ils ont pour base le prix net vendeur et sont expressément stipulés dans chaque mandat. Ils sont librement fixés et convenus avec nos mandants et peuvent tenir compte notamment de la spécificité du dossier, de la consistance et de la nature du bien, de sa situation géographique etc...*

- Honoraires forfaitaires minimum perçus : 4.000 € TTC
- 6.05 % sur la part comprise entre 66 000 € et 100 000 €
- 5.50 % sur la part comprise entre 100 001 € et 150 000 €
- 4.00 % sur la part comprise entre 150 001 € et 200 000 €
- 3,00 % sur la part comprise entre 200 000€ et 300 000 €
- Au-delà de 300 000 € : honoraires 5% TTC sur le prix net vendeur